

## 30 ans de lutte en faveur du respect des droits des personnes étrangères aux frontières

L'objet de l'Anafé (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers) reformulé en 2016 est d'« agir en faveur des droits des personnes qui se trouvent ou se sont trouvées en difficulté aux frontières ou en zone d'attente ». Les personnes étrangères doivent non seulement être traitées avec dignité, mais sur la base de règles claires, qui devraient comporter l'accès à des voies de recours effectives. L'Anafé créée en 1989 a régulièrement observé et dénoncé les abus, agi pour le respect des droits, conquis certaines améliorations après mobilisations sous diverses formes<sup>1</sup> mais court en permanence après de nouveaux détournements.

### Les origines de l'Anafé

- Depuis le milieu des années 80, dans le cadre d'une politique de contrôle de plus en plus strict des « flux » migratoires, les États européens ont développé des mesures et des pratiques destinées à lutter contre l'immigration dite « irrégulière ». Parmi ces dispositions, nombreuses avaient trait aux conditions d'accès au territoire européen : généralisation de l'exigence des visas, amendes aux compagnies de transport, contrôles en amont, etc.
- En France, certaines des conséquences les plus manifestes étaient constatées aux frontières. Des milliers de personnes étrangères, qui ignoraient en général la réglementation et dont l'entrée sur le territoire n'était pas autorisée, se voyaient maintenues pendant plusieurs jours, dans des conditions très difficiles, à Roissy pour la plupart au sein de la zone dite « internationale », « sous douane » ou « stérile », dans les postes de police ou dans des hôtels (Arcade, Ibis). À cette époque, aucun texte légal n'autorisait cette forme de détention provisoire des personnes étrangères, parmi lesquelles se trouvaient des demandeurs d'asile en quête d'une protection.
- En 1987, plusieurs syndicats<sup>2</sup>, témoins de situations humaines tragiques, ont pris contact avec des organisations de défense des droits de l'Homme<sup>3</sup>. Un **groupe informel** de discussion et de travail s'est constitué et, dès le 15 novembre 1988, a adressé un courrier à quatre ministres concernés (intérieur, santé, justice, affaires étrangères) pour attirer leur attention sur « *la situation inhumaine et parfois dramatique trop souvent réservée à certains étrangers débarquant sans connaître la réglementation ni leurs droits* » et recommander quatre mesures parmi lesquelles « *l'autorisation de personnes nommément désignées de pénétrer en zone internationale afin d'assister ces personnes* »<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Base légale au maintien des personnes étrangères en zone d'attente en 1992, accès des associations en zone d'attente en 1995, droit d'accès permanent de l'Anafé en zone d'attente de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle en 2004, recours suspensif pour les demandeurs d'asile en 2007.

<sup>2</sup> SUNAC, SPAC et CFDT (Confédération, Air France, UTA, AdP, Police, Douanes, OFPRA, MAE).

<sup>3</sup> Amnesty, FTDA, MRAP, Cimade, CAIF, LDH, GISTI, GAS.

<sup>4</sup> Pour plus d'information, voir le document « Plateforme politique ».

- En décembre 1989, ce groupe informel s'est structuré en **association** loi 1901 et a donné naissance à l'Anafé avec à l'époque un double objectif : « *assurer une présence effective auprès des étrangers non admis aux frontières ou en attente d'une décision d'admission au titre de l'asile* » et « *exercer une pression auprès des pouvoirs publics afin que le sort réservé aux étrangers soit respectueux tant du droit français que des conventions internationales* ».
- En 30 ans, une quinzaine de ministres de l'intérieur et presque autant de projets de loi se sont succédé (Joxe, Marchand, Quilès, Pasqua, Debré, Chevènement, Vaillant, Sarkozy, Alliot-Marie, Hortefeux, Guéant, Besson, Valls, Cazeneuve, Collomb, Castaner).
- La composition de l'Anafé a également évolué. Réseau créé initialement entre associations et syndicats, l'Anafé s'est ouverte en 2012 à des personnes physiques. Au 31 décembre 2018, elle compte 33 membres individuels et individuelles et 21 membres organisations (dont 2 membres observateurs). Quatre présidents se sont succédé sur cette période : François Julien-Laferrière (1989-1999), Hélène Gacon (1999-2009), Jean-Eric Malabre (2009-2013), Alexandre Moreau (depuis 2016). De 2013 à 2016, une coprésidence par les organisations membres a été organisée (2013 : ACAT, ADDE, La Cimade, Comede, GAS, Gisti, LDH, MRAP, Syndicat de la magistrature / 2014-2016 : ACAT, Comede, GAS).
- Au-delà des membres qui composent l'assemblée générale et son émanation, le conseil d'administration, l'Anafé est composée d'un réseau de bénévoles qui réalisent les actions de terrain liées à la zone d'attente, un réseau de visiteurs et visiteuses incluant celles et ceux des organisations membres habilitées qui assurent l'ensemble des visites de zones d'attente et un réseau d'observateurs et observatrices qui réalisent des observations des pratiques aux frontières terrestres. L'Anafé n'a donc pas un mais au moins quatre réseaux militants qui se recoupent et travaillent ensemble en fonction des thématiques. Ces catégories ne sont pas hermétiques. La richesse de l'Anafé c'est sa composition !
- L'Anafé n'ayant pas toujours eu de personnes permanentes salariées pour coordonner l'ensemble de ses actions, le rôle des militants et militantes a dès le départ été essentiel au bon fonctionnement de l'association.

### 30 ans de mobilisations sur des modifications législatives

- L'Anafé cherche en permanence à dialoguer avec les pouvoirs publics pour faire respecter et progresser les droits des personnes étrangères aux frontières. Dès 1990, un contact a été pris avec Pierre Joxe, alors ministre de l'intérieur, après ses propos tenus à l'Assemblée nationale confirmés par la circulaire du 2 août 1989 : « *un dispositif d'accompagnement humanitaire sera mis en place dans les aéroports* ».
- La mobilisation a ensuite concerné le projet de loi Quilès du 6 juillet 1992 donnant une base légale au maintien aux frontières en créant des « **zones d'attente** » après le rejet par le Conseil constitutionnel d'un amendement Marchand sur des « zones de transit » déposé en décembre 1991.
- À de nombreuses reprises, l'Anafé a rédigé des analyses et des recommandations et cherché à rencontrer et convaincre les commissions et parlementaires concernés (mais également des candidats pour les élections présidentielles de 2012 et 2017 ou européennes de 2019).

<p><b>1989</b>- Loi Joxe, jour franc <b>1992</b>- Loi Quilès, création zones d'attente <b>1993</b>- Loi Pasqua <b>1998</b>- Loi Chevènement <b>2003</b>- Loi Sarkozy <b>2007</b>- Loi Hortefeux</p>
---

<p><b>2011</b>- Loi Besson, zone temporaire <b>2015</b>- Réforme du droit d'asile <b>2016</b>- Réforme du droit des étrangers <b>2017</b>- Loi sur le renforcement de la sécurité intérieure <b>2018</b>- Loi Collomb</p>
---

## Témoignage auprès de l'opinion publique

- Un objectif essentiel de l'Anafé est de témoigner auprès de l'opinion publique de la situation aux frontières. Cela est possible grâce aux informations recueillies auprès des personnes étrangères maintenues et lors des visites effectuées dans les zones d'attente. La diffusion de ces témoignages est nécessaire pour que les différents intervenants et intervenantes dans la procédure d'admission sur le territoire soient sensibilisés et informés des difficultés matérielles et juridiques rencontrées par les personnes étrangères.
- En 30 ans, l'Anafé a publié des dizaines de rapports, des centaines de communiqués de presse, tenu de nombreuses conférences de presse, intensifié sa présence sur internet et Facebook et créé un compte twitter, organisé pas moins de 6 colloques et séminaires (1992, 2001, 2006, 2010, 2012, 2017), diffusé une newsletter et des « brèves » de témoignages, renforcé ses contacts dans des universités, participé à des émissions de radio, à des manifestations publiques (Solidays, Festival des solidarités, événements organisés au CICP<sup>5</sup>, Festival de la CNT, Palais de Tokyo), à des conférences (Forum Social Mondial, Exodus Dignity Network à Genève, Conseil de l'Europe à Prague sur l'enfermement des mineurs, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la criminalisation des personnes étrangères et de leurs soutiens, conférence au Louvre)...
- L'Anafé saisit régulièrement diverses institutions nationales (Commission nationale consultative des droits de l'Homme, Contrôleur général des lieux de privation de liberté, Défenseur des droits de l'Homme) ou internationales (Comité pour l'abolition de la torture, Comité des droits de l'enfant, Comité des droits de l'homme, Comité pour la prévention de la torture et Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe).
- L'Anafé travaille fréquemment avec d'autres associations et syndicats d'avocats et de magistrats, notamment pour les mobilisations sur les projets de loi (CFDA<sup>6</sup>) ou au sein de divers collectifs (MOM<sup>7</sup>, OEE<sup>8</sup>, Migreurop, CAFI<sup>9</sup>, Délinquants solidaires), qu'elle a parfois contribué à créer.

## Visites des zones d'attente en France

- L'accès aux lieux où sont maintenues les personnes étrangères aux frontières permet de les rencontrer, de leur apporter une aide juridique et de témoigner, sur la base d'observations faites sur le terrain, de l'évolution des pratiques et des dysfonctionnements. Ces visites permettent aussi de dialoguer avec les représentants des divers services présents (PAF<sup>10</sup>, douanes, OFPRA<sup>11</sup>, Croix-Rouge Française, OFII<sup>12</sup>, service médical).
- Dès sa création en 1989, l'Anafé a demandé à y être autorisée, comme certaines instances qui, elles, utilisaient rarement cette possibilité (parlementaires, juges des libertés et de la détention, procureur de la République). En 1991, le ministère de l'intérieur a proposé des discussions mais après une année et plusieurs réunions, une fin de non-recevoir fut opposée à l'Anafé.
- Une étape a été franchie avec la loi de 1992 qui a créé les zones d'attente et l'annonce d'un décret autorisant le HCR<sup>13</sup> et certaines associations à y accéder. Le **décret du 2 mai 1995** modifié en 1997

<sup>5</sup> Centre international de culture populaire.

<sup>6</sup> Coordination française pour le droit d'asile.

<sup>7</sup> Migrants outre-mer.

<sup>8</sup> Observatoire de l'enfermement des étrangers.

<sup>9</sup> Coordination d'actions inter-acteurs aux frontières intérieures.

<sup>10</sup> Police aux frontières.

<sup>11</sup> Office français de protection des réfugiés et des apatrides.

<sup>12</sup> Office français de l'immigration et de l'intégration.

<sup>13</sup> Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

déterminant les conditions d'accès<sup>14</sup> n'a que très partiellement répondu aux revendications et encadrait fortement les visites : chaque association disposait alors de dix cartes de visiteurs mais ne pouvait effectuer plus de huit visites par zone et par an. Le décret prévoyait également un maximum de deux personnes par visite, des horaires de visite limités (8h à 20h) et l'obligation de solliciter une autorisation préalable auprès du ministère de l'intérieur.

- Cet accès était également insatisfaisant car restreint à un nombre de huit associations et ce n'est qu'en 2005 que le refus du ministère d'en habilitier d'autres a été censuré par le Conseil d'État. Aujourd'hui, 13 associations sont habilitées<sup>15</sup> et l'Anafé coordonne les visites de ses visiteurs et visiteuses et celles et ceux des associations membres de l'Anafé – au moyen notamment de réunions d'échanges (2016, 2018)– pour couvrir un plus grand nombre de zones et assurer une plus grande cohésion et une mutualisation des connaissances en termes de savoir-faire et des constats.
- Le droit d'accès des associations découle de l'article L. 123-1 et des articles R. 223-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Si « *cet accès ne doit pas entraver le fonctionnement de la zone d'attente* », le droit de visite ne souffre aujourd'hui d'aucune condition supplémentaire. Le refus d'accès ne peut être justifié que pour des raisons d'ordre public. Or, régulièrement, les visiteurs et visiteuses font état de refus, ce droit reste donc fragile et il faut sans cesse rappeler aux autorités les règles légales et réglementaires en la matière.
- Les lois successives ont étendu la notion de zone d'attente :
  1. après 2003, un étranger peut également être maintenu « *à proximité du lieu de débarquement* » d'un port et la zone inclut les lieux dans lesquels l'étranger doit se rendre dans le cadre de la procédure (tribunal de grande instance ou cour d'appel, hôpital...),
  2. en 2011, la loi ouvre la possibilité de créer des zones temporaires<sup>16</sup> dites « sac à dos », « *lorsqu'il est manifeste qu'un groupe d'au moins dix étrangers vient d'arriver en France en dehors d'un point de passage frontalier, en un même lieu ou sur un ensemble de lieux distants d'au plus dix kilomètres* ». Ce dispositif a été expérimenté en 2018 et 2019, en Guadeloupe, à Mayotte et à la Réunion.
- L'Anafé a effectué un grand nombre de visites dans les 95 zones d'attente recensées fin 2019 par le ministère de l'intérieur, avec une moyenne annuelle d'une trentaine de visites de 2015 à 2019 auxquelles s'ajoutent celles effectuées par les autres associations agréées. Elle a également coordonné des campagnes dans les zones d'Orly et de Roissy (en particulier dans les terminaux des aéroports, les « salles de correspondance » où se déroulent des contrôles « passerelles » ou « en sortie d'avion »).
- Régulièrement et en fonction de l'actualité aux frontières, l'Anafé s'est aussi mobilisée différemment, a envoyé des observateurs et observatrices dans les zones d'attente aéroportuaires et portuaires en région et outre-mer (Lyon, Marseille, Nice, Calais, Dunkerque, Bâle-Mulhouse, Sète, Strasbourg, Bordeaux, Brest, Nantes, La Rochelle, Mayotte, La Réunion...), dans des gares ouvertes au trafic international (Lille, Paris, Modane) et dans le Calaisis couplé d'une mission à Londres et Douvres et a pu dépêcher des chargés de mission sur le terrain, comme à la frontière franco-italienne depuis 2017.
- Ces préoccupations ont entraîné, entre autres, de nombreuses démarches auprès des administrations concernées, des contentieux, la rédaction de rapports publics, une collaboration avec d'autres associations et des avocats.

<sup>14</sup> Désormais articles R. 223-1 et suivants du CESEDA.

<sup>15</sup> Neuf membres de l'Anafé : Amnesty International France ; CIMADE ; France Terre d'asile ; Forum réfugiés-Cosi ; Groupe accueil et solidarité (GAS) ; Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI) ; Jesuit Refugee Service France (JRS-France) ; Ligue des droits de l'homme ; Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) et trois associations non membres de l'Anafé : Croix-Rouge française ; Human Right Watch ; Ordre de Malte.

<sup>16</sup> « *Pour une durée maximale de vingt-six jours* ».

- La réunion annuelle sur le fonctionnement des zones d'attente organisée par le ministère de l'intérieur permet aux associations habilitées d'échanger avec les administrations concernées. L'Anafé y participe chaque année, à l'exception de l'année 2011 où elle a décidé de ne pas y assister car ses propositions pour l'ordre du jour n'étaient ajoutées qu'en « *questions diverses* ».
- Depuis la réforme du droit d'asile de 2015, les demandeurs et demandeuses d'asile peuvent bénéficier, pendant les **entretiens** menés par l'OFPRA, d'un « accompagnement » par un avocat ou un représentant d'une association habilitée. L'Anafé a observé les conditions d'application de ce nouveau droit et accepté de tenter l'expérience malgré les dysfonctionnements (brièveté des délais, difficultés d'information, moyens concrets, problèmes d'interprétariat...) : 67 accompagnements sur la période 2015-2019.
- Les constats de ces nombreuses années de travail sur le terrain ont conduit l'Anafé à adopter une motion de principe contre l'enfermement administratif de toutes les personnes étrangères aux frontières lors d'une assemblée générale<sup>17</sup>.

### **Permanence physique (zone de Roissy Charles de Gaulle, CDG)**

- L'Anafé a fréquemment déploré le silence opposé par les autorités à ses signalements de certains graves dysfonctionnements et la mise en doute des témoignages des visiteurs et visiteuses ou des propos recueillis. Lorsque des fonctionnaires étaient mis en cause, les conditions de visites se trouvaient restreintes. Cet état de fait a conduit l'association à organiser des campagnes publiques pour dénoncer les nombreuses illégalités constatées, en particulier dans la plus grande zone d'attente, celle de Roissy Charles de Gaulle.
- En 2001, deux conférences de presse et un colloque ont contribué à la reprise d'un dialogue avec le ministère de l'intérieur, interrompu pendant plusieurs mois. En avril, une lettre ouverte est adressée au Premier ministre et aux parlementaires pour rappeler les demandes de l'Anafé, notamment l'une de ses principales revendications : « *autoriser l'accès permanent des associations en zone d'attente* ». Après une expérience d'un mois de présence dans la zone de Roissy acceptée par le ministère en mars 2003, l'Anafé a publié un rapport décrivant les dysfonctionnements et démontrant le bien-fondé de sa revendication.
- Après une négociation avec le nouveau ministre, l'Anafé a accepté de signer le 5 mars 2004 une première convention, conclue à titre gratuit, de six mois permettant un accès permanent en zone d'attente de Roissy « *malgré les restrictions d'accès aux aérogares auxquelles elle [était] tenue* ». Une permanence physique a été rapidement mise en place dès 2004 donnant « *le droit de s'entretenir librement et confidentiellement avec les personnes maintenues* » à une équipe de 15 puis 20 bénévoles formés, au sein du lieu d'hébergement ouvert en 2001 (ZAPI 3<sup>18</sup>) et, sous certaines conditions, dans les aérogares. Les conditions de cette présence ont régulièrement été réévaluées en fonction de l'analyse de son efficacité. De 2015 à 2019, 90 permanences annuelles ont été organisées en moyenne. La convention, désormais triennale, a été renouvelée en 2018.

---

<sup>17</sup> [L'Anafé condamne l'enfermement administratif des étrangers aux frontières](#), juillet 2017.

<sup>18</sup> ZAPI pour zone d'attente pour personnes en instance.

- La demande de l'Anafé de bénéficier d'un droit d'**accès permanent** ne signifie pas qu'elle porte le projet d'une présence permanente en zone d'attente. L'objectif est d'assurer la visibilité de ces lieux d'enfermement et d'y être présente dans une perspective d'observation mais l'Anafé n'a pas pour mandat d'assurer une assistance permanente à toutes les personnes étrangères maintenues. Ce positionnement de l'Anafé fait écho à une de ses revendications politiques principales à savoir, la nécessité de mettre en place une **permanence d'avocats gratuite** pour toutes les personnes maintenues, dont la mise en œuvre serait assurée par l'État et qui permettrait une assistance juridique effective en zone d'attente pour l'ensemble des personnes étrangères maintenues.

## Permanence téléphonique

Compte tenu des conditions restrictives pour se rendre dans les zones d'attente, dès l'an 2000, une permanence téléphonique a été mise en place plusieurs fois par semaine au siège de l'Anafé<sup>19</sup> pour conseiller les personnes. Les bénévoles qui les assurent en binôme appellent chacune des zones d'attente (postes de la PAF, cabines téléphoniques). La complexité de ce type de permanence résulte de l'impossibilité de faire jouer le langage corporel parfois bien utile lorsque l'intervenant et la personne maintenue ne parlent pas la même langue. L'Anafé n'a recours qu'à des interprètes bénévoles et la difficulté est donc accrue lorsque toutes les communications se font par téléphone (personne maintenue, bénévole et interprète dans trois lieux différents). Chaque fois que c'est possible, une coopération s'établit entre la permanence et une personne visiteuse locale, ce qui démultiplie l'aide apportée et la qualité des observations. Une centaine de permanences ont été réalisées en moyenne chaque année de 2015 à 2019.

## Situations particulières

L'Anafé privilégie un accompagnement de qualité, pour un réel suivi individuel de situations et parcours tous différents. La plupart de ces situations ont nécessité des enquêtes de terrain et le recueil de témoignages, des échanges avec les pouvoirs publics et les administrations concernées, elles ont fait l'objet de recommandations spécifiques, de rapports publics et de contentieux dont certains sont encore en cours.

- Les travaux de l'Anafé ont concerné **divers sujets** : accès à un recours réellement effectif et suspensif, conditions d'application de la notion de « jour franc » pendant lequel un étranger ne peut être refoulé, difficultés à faire enregistrer une demande d'asile et notion de « manifestement infondé », conditions d'interprétariat, situation des ports et consignation à bord des navires des passagers dits « clandestins », conditions d'accès à la santé, situation des femmes, des passagers en « transit interrompu », situation de « ping-pong » entre aéroports, traite des êtres humains, nouvelle pratique en 2018 de transfert en garde à vue puis sortie vers la rétention et renvois dans les pays d'origine et séparations de familles...
- Le **visa de transit aéroportuaire (VTA)** a été créé par l'Union européenne en 1991 pour empêcher les personnes d'entrer sur le territoire européen et notamment dans des cas « *d'urgence due à un afflux massif de migrants clandestins* »<sup>20</sup>. « Au début des années 90, quelques centaines d'Haïtiens sont arrivés à Paris avec un billet pour la Suisse : un visa de transit a été rapidement exigé pour la France. Le flux s'est alors interrompu. En 1999, quelques centaines de Palestiniens sont arrivés à Roissy par la Syrie. Divers contacts diplomatiques ont, semble-il, suffi à faire cesser ces arrivées »<sup>21</sup>. La liste des pays soumis à ce document se compose aujourd'hui de 32 pays, parmi lesquels Afghanistan, Syrie, Érythrée, RDC et même Russie avec la précision « en arrivant d'Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Ukraine, Biélorussie, Moldavie, Turquie ou Egypte »<sup>22</sup>. L'Anafé assure une veille concernant la mise en place de nouveau VTA

<sup>19</sup> Initialement au sein de certaines associations membres dont à la LDH, Amnesty, Gisti.

<sup>20</sup> Règlement (CE) n° 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009.

<sup>21</sup> Anafé, *Bilan depuis la création de la zone d'attente en 1992*, octobre 2000.

<sup>22</sup> [http://www.anafe.org/IMG/pdf/liste\\_des\\_pays\\_soumis\\_et\\_non\\_soumis\\_a\\_visa\\_-\\_actualisation\\_aout\\_2019.pdf](http://www.anafe.org/IMG/pdf/liste_des_pays_soumis_et_non_soumis_a_visa_-_actualisation_aout_2019.pdf)

et a régulièrement introduit des contentieux contre ces décisions de l'administration – notamment en 2013 avec l'ajout de la Syrie.

- La situation des **mineurs isolés** a été particulièrement suivie, – notamment après la loi de 2002 prévoyant de désigner des administrateurs *ad hoc* pour les représenter dans les actes administratifs et juridiques, de même que la question des tests osseux (comparaison de radiographies avec référentiels et marge d'erreur entre 18 mois et 3 ans) et du prétendu consentement à un tel test –, via notamment la participation à un groupe de travail mis en place par le ministre de l'immigration en 2009 et par l'Assemblée nationale en 2019 sur l'enfermement des enfants. Pour l'Anafé, qui a pris une position de principe contre l'enfermement des enfants en 2005, tout mineur étranger isolé se présentant seul à une frontière française doit être admis sur le territoire sans condition, il ne doit faire l'objet ni d'un refus d'entrer sur le territoire, ni d'un placement en zone d'attente.
- L'Anafé a suivi de nombreuses **situations critiques** aux différentes frontières extérieures françaises : passagers dits « clandestins » sur le navire Altaïr libérés en 1994, situation de boat-people à Nouméa en 1997 et chinois en Nouvelle-Calédonie en 1998, arrivée de centaines de Palestiniens en 1999, arrivée de 900 Kurdes à bord de l'East Sea à Fréjus en 2001, garde à vue de passagers d'un vol Paris-Brazzaville en 2003, sort réservé aux Haïtiens après le séisme du 12 janvier 2010, refoulement des Ivoiriens en 2011, arrivée de 101 Syriens en 2012 en provenance de Erevan, Amman, Bucarest et Beyrouth, décès d'un nourrisson à Mayotte en 2012, noyade d'un jeune Guinéen dans le port de Marseille en 2014, renvois vers les pays touchés par le virus Ebola entre 2013 et 2016, enfermement de ressortissants comoriens dans des cages à Mayotte en 2018, décès d'un ressortissant ivoirien de 14 ans dans le train d'atterrissage d'un avion à Roissy en 2020...
- L'Anafé a régulièrement recueilli des **allégations d'humiliations et de violences** psychologiques ou physiques que ce soit lors du maintien en zone d'attente ou lors du refoulement, a observé les conditions de refoulement, certaines avec escortes policières (Unité nationale d'escorte de soutien et d'intervention ou Unité locale d'escorte). L'Anafé a été alertée et est intervenue dans deux cas de décès à Roissy de demandeurs d'asile au moment de leur refoulement sous escorte : Arumum, Sri Lankais, arrivé en provenance de Dubaï en 1991 (procès en 1999) et Mariame Getu Hagos, Somalien, arrivé de Johannesburg en 2003 et un cas de décès d'un ressortissant guinéen dans le port de Marseille en 2014.
- À la **frontière franco-italienne**, l'Anafé a suivi les conséquences du rétablissement des contrôles aux frontières en 2011 et suit l'évolution depuis le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures en 2015, suivi de 14 prolongations, et a entrepris un travail de collecte d'informations dès 2015. En 2017, le renforcement du dispositif de contrôle notamment aux points de passage autorisés (PPA) ferroviaires et routiers, ont incité les personnes en migration à prendre de plus en plus de risques pour traverser la frontière. L'Anafé a participé à un travail interassociatif regroupant acteurs locaux et nationaux des deux côtés de la frontière. Elle a pu suivre la situation de nombreuses personnes, dénoncer les pratiques de privations de liberté illégales et les violations des droits des personnes qui se présentent aux frontières intérieures et suivre de près des situations de violences, de personnes blessées ou décédées à cette frontière.
- Le travail de l'Anafé a été élargi à l'ensemble des frontières intérieures et notamment à la frontière franco-espagnole. Grâce à son réseau de personnes observatrices, l'Anafé entend observer l'évolution des pratiques de l'administration à ces frontières et dénoncer les violations des droits constatées.
- Simultanément, la pression à l'égard des militants et militantes, notamment de défense des droits des personnes en migration, s'est accrue : pressions, interrogatoires, poursuites et condamnations pénales pour « **délit de solidarité** ». L'Anafé soutient ses militants et militantes poursuivis mais également toutes les personnes qui font l'objet de ces pressions, menaces et condamnations.

## Questions juridiques, contentieux

- L'Anafé a développé de très nombreux **contentieux** sur des situations individuelles contre des refus d'accès au territoire et privations de liberté (tribunal administratif, tribunal de grande instance, cour d'appel) mais aussi sur des questions générales sur plusieurs années : les pays tiers (*Rogers* ; l'étape de l'Altair au Cameroun ne suffit pas pour rejeter la demande d'asile d'un Libérien arrivé à Dunkerque, CE 1996), le droit à un recours suspensif (*Gebremedhin*, Conseil d'État et Cour européenne des Droits de l'Homme, 2007 : Érythréen arrivé et reconnu réfugié en 2005 après avoir échappé au refoulement), contre les visas de transit aéroportuaire (*VTA*, en 2003 et 2013) et contre les visas retour en 2009, contre le local de privation de liberté sans cadre légal à Menton en 2017, contre la prolongation du rétablissement des contrôles aux frontières intérieures en 2017 et 2018, ou contre les zones d'attente temporaires en outre-mer en 2018 et 2019.
- La mise en place d'une permanence **d'avocats** en zone d'attente est une des premières revendications de l'Anafé. L'association a développé ses contacts avec des avocats, a régulièrement mis à jour des guides juridiques et recueils de jurisprudences, a proposé des formations, a co-organisé des campagnes de « référés » en 2003 et des permanences « test » à Roissy (2011) et co-initié une question prioritaire de constitutionnalité sur la question en 2019. Cette revendication est toujours d'actualité.
- Depuis 2006, des **missions** d'observation ont été organisées auprès des tribunaux notamment de grande instance de Bobigny et administratif de Paris et de cours d'appel (plus d'une centaine par an de 2015 à 2019).
- À partir de 2000, la « **délocalisation** » des audiences du tribunal de grande instance de Bobigny dans une annexe à Roissy, au bord des pistes de l'aéroport, a été évoquée et la loi de 2003 a acté le transfert de ces audiences. L'ouverture de cette annexe, repoussée à plusieurs reprises, est effective depuis octobre 2017 et a été entérinée par la Cour de cassation en 2018. Aux côtés d'autres associations et syndicats, l'Anafé a organisé des campagnes pour dénoncer les atteintes aux droits puis fait des interventions volontaires lors des premières audiences. Elle continue de suivre les conséquences de la délocalisation des audiences pour les personnes étrangères maintenues.
- Avec l'apparition des questions prioritaire de constitutionnalité (**QPC**), l'Anafé a relancé, en 2019, ses préoccupations sur les tests osseux (examens radiologiques utilisés pour déterminer la minorité des jeunes), les sanctions aux transporteurs (dans un contentieux initié par Air France) et l'absence d'avocat lors de l'audition en aérogare (pour une Nicaraguayenne contrôlée en juin).

## Au niveau de l'Union européenne

- Compte tenu du rapprochement des politiques d'asile et d'immigration au niveau de l'Union européenne, l'Anafé s'est intéressée aux systèmes législatifs et aux pratiques des autres États membres.
- L'application du Règlement **Dublin II** en 2003 et l'activation des bornes EURODAC à Roissy en 2008 entraînaient le risque pour un demandeur d'asile de voir ses empreintes entrées dans le fichier commun. L'Anafé a pu suivre plusieurs personnes qui préféraient ne pas solliciter l'asile sur le territoire français, souhaitant le faire dans un autre État membre, courant alors le risque d'un renvoi à tout moment comme non admis. Cette situation et les constats lors des permanences ont incité l'Anafé à faire un travail d'analyse qui porte sur le fichage au niveau national et européen des personnes en migration.
- Des échanges se sont développés avec des associations européennes et l'Anafé a adhéré en 2003 à **Migreurop**, réseau de personnes militantes et chercheuses constitué en association en 2005. L'objectif de cette association est de faire connaître la généralisation de l'enfermement des personnes étrangères dépourvues de titre de séjour et la multiplication des camps, qui tend à s'imposer comme un outil clé de



la politique migratoire de l'Union, notamment via des campagnes telles que *Des ponts pas des murs* en 2008, *Frontexit* en 2012, *Open Access/ Camps d'étrangers en Europe*, *ouvrez les portes* en 2014 et *Close the Camps* en 2016. L'Anafé a également participé à la rédaction des deuxième et troisième éditions de l'Atlas des migrants en Europe – Géographie critique des politiques migratoires paru en 2012 et 2017.

### Situations en amont

- Constatant la multiplication des **entraves** aux mobilités internationales mises en place en dehors de la France et la baisse des arrivées des demandeurs d'asile aux frontières françaises et européennes, l'Anafé s'est également investie depuis plusieurs années de différentes manières pour dénoncer ces obstacles.
- L'Anafé s'est mobilisée pour étudier les dispositifs d'**externalisation** des mesures de contrôle et en démontrer et dénoncer les conséquences : visas et VTA, sanctions aux transporteurs, présence d'officiers de liaison immigration, fonctionnaires français dans des aéroports étrangers, opérations conjointes de Frontex aux frontières terrestres et maritimes de l'Europe, mise en place de hotspots, retour de boat people vers la Libye...
- Des **missions** ont été organisées dans certains pays pour récolter des informations sur les personnes refoulées et établir des contacts avec les acteurs locaux (administrations, représentation française, avocats, organisations) et initier des partenariats : Haïti (refoulements via Pointe-à-Pitre) et Tunisie en 2011, Liban (situation des Syriens et Palestiniens de Syrie) en 2012 et 2014 et Maroc en 2012 et 2016 (rapport conjoint Anafé/Gadem), Guinée Conakry en 2013, Mayotte en 2016, frontière franco-italienne en 2017.
- L'Anafé cherche aussi à créer des échanges avec des organisations au niveau international notamment lors du Forum social mondial (Dakar en 2011, Tunis en 2013).

En 30 ans, l'Anafé a permis l'amélioration de la situation de milliers de personnes qui n'auraient, pour beaucoup, pas été informées de leurs droits et/ou n'auraient pu les exercer sans son intervention. Surtout, l'Anafé a pu mettre en lumière les pratiques illégales de l'administration dans les zones frontalières. Le travail de l'Anafé en a fait un interlocuteur principal des instances de protection des droits fondamentaux sur les questions de privation de liberté aux frontières françaises, ses dénonciations et recommandations étant portées par une volonté et un travail en faveur du respect des droits des personnes.